



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs

Spécial du 22 avril 2015

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Corrèze Secrétariat général

- arrêté préfectoral n° 201504-01 portant nomination du directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de la Corrèze et portant délégation de signature (signé le 21 avril 2015 par M. Bruno Delsol)
- arrêté préfectoral n° 201504-02 portant nomination délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (signé le 21 avril par M. Bruno Delsol)

Direction départementale des territoires de la Corrèze

- arrêté n° 201504-03 du subdélégation de signature du directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de la Corrèze (signé le 21 avril 2015 par M. Laurent Cyrot)

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

- arrêté n° 201504-04 portant suppression de la régie d'avances institués auprès de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze (signé le 16 avril 2015 par M. Bruno Delsol)
- arrêté n° 2015110-001 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale de la Corrèze (signé le 20 avril 2015 par M. Bruno Delsol)
- arrêté n° 2015110-002 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des service déconcentrés de la direction départementale de la Corrèze (signé le 20 avril 2015 par M. Bruno Delsol)



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté préfectoral n° 201504-01 portant nomination du directeur départemental par interim de la direction départementale des territoires de la Corrèze et portant délégation de signature

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités des collectivités locales ;
- Vu** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles.
- Vu** le décret du 5 août 2013 nommant M. Bruno Delsol, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° PRMG1309006A du Premier Ministre du 2 mai 2013 portant nomination de M. Laurent Cyrot, directeur départemental adjoint des territoires de la Corrèze,

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1. - M. Laurent Cyrot, directeur départemental adjoint de la direction départementale des territoires, est chargé d'exercer, par interim, les fonctions de directeur départemental des territoires de la Corrèze.

Article 2. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Laurent CYROT, directeur départemental, par interim, des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3. - Sont exclues d'une manière générale de la délégation, les signatures :

- de toutes les correspondances adressées à la présidence de la République, à mesdames et messieurs les ministres, aux préfets (préfet de région Limousin, préfets d'autres départements), aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux,
- des circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI du département,
- des conventions signées en personne par les chefs des exécutifs (conseil départemental, maires de Brive, Tulle, Ussel, communautés d'agglomération de Brive et de Tulle, association départementale des maires) et celles passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 €,
- des correspondances relatives au contrôle de légalité et les lettres de rappel à la loi adressées à un élu,
- de l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 4. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Laurent CYROT, directeur départemental, par interim, des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5. - Madame le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental, par interim, des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 21 AVR. 2015



Bruno DELSOL

ANNEXE

à l'arrêté du préfet portant délégation de signature à M. Laurent CYROT,
directeur départemental, par interim, des territoires de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	1 - ADMINISTRATION GENERALE	
	a – Personnel	
1 a 1	Pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires, des stagiaires, des agents non titulaires de l'Etat, affectés à la direction départementale des territoires de la Corrèze	
	1- Octroi de congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46.1085 du 18 mai 1946	Arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer
	2- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Article 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié
	3- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels d'une part et pour les événements de famille d'autre part, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	Article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, article 2 - 2e
	4- Octroi des congés de maladies ordinaires, des congés de maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
	5- Octroi des congés annuels et récupération dans le cadre du règlement A.R.T.T.	
	6- Octroi de congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée et article 26 du décret du 17 janvier 1986 modifié
	7- Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative aux droits à congés de maladie des stagiaires

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	8- Congé sans traitement applicable aux fonctionnaires stagiaires	Articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat
	9- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories B, C et D et de tous les agents non titulaires, lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel	
	10- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégorie A lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel.	
	11- Autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	
	12- Liquidation des droits à indemnités des victimes des accidents de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
	13- Concessions de logement	Arrêté du 13 mars 1957
	14- Recrutement, nomination et gestion des agents vacataires	
	15- Signature des ordres de mission à l'étranger	Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié (titre II) circulaire M.E.T.T. du 9 mai 1995
1 a 2	Pour les agents appartenant aux corps suivants : agents administratifs, dessinateurs et personnels d'exploitation des T.P.E., pouvoirs de gestion déconcentrée	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer
	1- Recrutement et nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude, nomination après inscription sur liste d'aptitude nationale	
	2- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
	3- Les décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement établi en C.A.P. nationale; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	4- Les mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
	5- Les décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, - toutes les sanctions prévues à l'article 66	article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
	6- Les décisions : - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national, - de congé parental	
	7-La réintégration.	
	8- La mise en cessation progressive d'activité	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée
	9- La cessation définitive de fonctions : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste et intégration dans la F.P.T.	
1 a 3	Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des T.P.E. de l'Etat, pouvoirs de gestion prévus	Article 1er de l'arrêté du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoirs
	1- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
	2- Décision de reclassement et d'avancement d'échelon : - reclassement dans l'échelon après nomination et titularisation - avancement d'échelon	
	3- Mutation : - qui n'entraîne pas un changement de résidence - qui entraîne un changement de résidence (la mutation à l'extérieur du département des contrôleurs principaux et divisionnaires est exclue de la présente délégation)	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
1 a 4	Pour les agents appartenant aux corps suivants : catégories A, B, C administratifs	
	Pouvoirs de définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, de détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions, et d'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous leur autorité	Décret n° 2001-1161 du 7/12/2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du M.E.D.D.T.L.
	b – Responsabilité civile	
1 b 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	
1 b 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	
	c – Contentieux	
1 c 1	En matière pénale : - transmission des procès verbaux au procureur de la république - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	Code de l'urbanisme articles L 160-1 à L 160-4, L 480-1 et suivants Code de l'environnement L 216-3 et suivants L 437-1 et suivants
1 c 2	En matière administrative : représentation de l'Etat devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative (procédure des référés)
	2 – CONSTRUCTION et LOGEMENT	
	a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	Code de la construction et de l'habitat (C.C.H.) Art. R 311.1 à R.331.27
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	Art. R 331.5b du C.C.H.
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Art. R 331.15 du C.C.H.

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	Art. R 331.7 du C.C.H.
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 6	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
2 a 7	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 8	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
2 a 9	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
2 a 10	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
2 a 11	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	Art. R 331.12 du C.C.H.
2 a 12	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15 mars 2000
	b – Amélioration de l'habitat	
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	Art. R 323.1 à R 323.12.1 du C.C.H.
2 b 2	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	Cirulaire 99-45 du 6 juillet 1999
2 b 3	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la P.A.L.U.L.O.S.	Art. R 323.3 du C.C.H.
2 b 4	Dérogation au plafond de travaux subventionables	Art. R 323.6 du C.C.H.
2 b 5	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S., ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	Art. R 323.8 et R 323.5 du C.C.H. Cirulaire du 6 juillet 1999
2 b 6	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	Art. R 323.8 du C.C.H.
	c – Participation des employeurs à l'effort de construction	
2 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	Art. L 313.1 à L 313.6 et R 313.1 à R 313.7 du C.C.H.
2 c 2	Contrôle de l'utilisation de la participation des employeurs	Art. L 313.1 à L 313.6 et R 313.9 à R 313.9.1 du CCH
2 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	Art. R 313.21 à R 313.25 du C.C.H.
	d – Actions diverses	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 d 1	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, art. 41 bis et 41 ter
2 d 2	Décisions relatives aux projets de ventes de logements H.L.M.	Art. L 443.7 du C.C.H.
2 d 3	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat.	Art. L 443.8 du C.C.H.
2 d 4	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	Art. L 443.11 du C.C.H.
2 d 5	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers H.L.M. autres que des logements	Art. L 443.14 du C.C.H.
2 d 6	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	Art. L 442.1.2 du C.C.H.
2 d 7	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
	e – Décisions relatives aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
2 e 1	Toutes formes de décisions (octroi, refus...)	
2 e 2	Délivrance des accusés de réception de dossier complet	
2 e 3	Lettre de réclamation de pièces manquantes	
2 e 4	Prorogation de validité de la décision	
2 e 5	Prorogation de validité d'autorisation	
	f – Conventonnement	
2 f 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et suivants du C.C.H. et R 353.1 et suivants du C.C.H
2 f 2	Conventions passées par les organismes d'H.L.M. pour l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction.	L 313.1 et L 313.5 du C.C.H.
	g - Actions dans le domaine social	
2 g 1	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 g 2	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: - de la commission de conciliation - du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (participation et animation des instances de pilotage et de suivi)	Art. L 351-14 et R 351-48 du C.C.H. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006
2 g 3	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	loi SRU du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006
	h – Divers	
2 h 1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 2	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 3	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
	3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale	
3 a 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux de l'urbanisme et des cartes communales à l'exception des notifications et avis réglementaires	
	b - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme (compétence Etat)	
3 b 1	Notification au demandeur de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	Code de l'urbanisme R 423.38
3 b 2	Notification au demandeur de la modification du délai d'instruction de son dossier en lui précisant les motifs et lorsque le projet entre dans les cas prévus à l'article R.424-2, qu'à l'issue du délai, le silence éventuel de l'autorité compétente vaudra refus tacite du permis.	Code de l'urbanisme R 423.42

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 b 3	<p>Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R 422-2 et listées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale, - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur, - pour les installations nucléaires de base, 	<p>Code de l'Urbanisme R 422.2</p> <p>R 422.2 a)</p> <p>R 422.2 b)</p> <p>422.2 c)</p>
3 b 3 suite	<p>- pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ne sont pas en désaccord.</p>	R 422.2 d)
3 b 4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422-2	R 462.9 du code de l'urbanisme
3 b 5	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422-2, pour tous les travaux terminés après le 1 ^{er} octobre 2007	R 462.10 du code de l'urbanisme
	c – Redevance d'archéologie préventive	
3 c 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée
3 c 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive.	
	d - Droit de préemption	
3 d 1	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme R 212.5

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	e - Accessibilité aux personnes handicapées	Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 - Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 - Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié
3 e 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.	
3 e 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs	
	4- CIRCULATION ROUTIÈRE, ENVIRONNEMENT, RISQUES ET SÉCURITÉ, INGÉNIERIE PUBLIQUE, EAU ET MILIEUX AQUATIQUES, BIODIVERSITÉ, CHASSE, PÊCHE	
	a – Circulation routière	
4 a 1	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
4 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L 110-3 ; R 433-1 à R 433-6 ; R 433-8 ; R 435-1 et R 436-1
4 a 3	Arrêté portant autorisation exceptionnelle de la circulation des véhicules transportant des bois ronds	Code de la route : articles R.433-9 à R.433-16, Décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route, Code de la voirie routière : articles L.131-8 et L.141-9
	b – Avis sur projet concernant le R.G.C.	
4 b 1	- avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8
4 b 2	- instructions et avis sur projets concernant des voies classée R.G.C. présentés par une collectivité locale.	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8
	c – Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 c 1	Signatures des conventions entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié Arrêté du 29 septembre 2005
	d – Publicité, enseignes et pré enseignes	Code de l'environnement - articles L581.1 à L581.45
4 d 1	- transmission de l'avis sur la déclarations préalables des dispositifs supportant la publicité	
4 d 2	- mesures de police administrative : - lettre d'avertissement préalable, - arrêté de mise en demeure, - lettre de transmission au procureur, - lettre d'information au propriétaire du terrain concernant la suppression d'office d'un dispositif en infraction	
4 d 3	- lettre de procédure préalable et obligatoire avant l'amende administrative	
	f – Sécurité défense	
4 f 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n° 65-1104 du 14 décembre 1965
	g – Domaine public fluvial et de la police de la navigation	
4 g 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire	Art. L. 2124-6 à 2124-15 ; L. 2131-2 à L. 2131-6 ; L. 2131-6 ; L. 2132-5 à L. 2132-11 ; L. 2132-23 ; L. 2142-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4 g 2	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales)	Art. R. 214-71 à R. 214-84 du code de l'environnement
4 g 3	Autorisation des installations, d'ouvrages d'activité, ou de travaux sur le domaine public fluvial.	
4 g 4	Poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial ainsi qu'à la réglementation des plans d'eau intérieurs.	
4 g 5	Etablissement des règlements particuliers de navigation	R 4241-66 et 67 du code des transports (à compter du 1 ^{er} septembre 2014)
4 g 6	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau (à l'exclusion des manifestations nautiques et autres)	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 g 7	Mesures temporaires des conditions de navigation	Art R. 4241-26 du code des transports
	h – Ingénierie publique	
4 h 1	Elaboration et signature des conventions A.T.E.S.A.T.	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002
4 h 2	Tout document technique administratif et comptable constituant la prestation au titre des contrats d'ingénierie publique passés au nom de l'Etat à l'exception de l'offre de service et du marché d'ingénierie	
	i – Eau et milieu aquatique	
4 i 1	Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes	Art. L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-104 du code de l'environnement
4 i 2	Servitudes d'utilité publiques (zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, zones humides)	L.211-12 du code de l'environnement
4 i 3	Régimes d'autorisation et de déclaration	Art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-1 à R. 214-56 du Code de l'environnement à l'exclusion des décisions intervenant après avis du CODERST
4 i 4	Circulation des engins et embarcations	Art. L.214-12 du code de l'environnement
4 i 5	Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux	Art. L. 215-7 à L. 215-13 du code de l'environnement
4 i 6	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Art. L. 215-14 à L. 215-18 du code de 4i l'environnement
4 i 7	Transaction sur la poursuite des contraventions et délits	Art L. 173-12 du code de l'environnement
4 i 8	Mises en demeures administratives	Art L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement
	j – Biodiversité	
4 j 1	Avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000	Art. 1395 D et E du code général des impôts
4 j 2	Subventions du ministère de l'agriculture de la pêche, du ministère de l'écologie de l'aménagement et du développement durables et/ou de l'Union Européenne pour contrats et subvention Natura 2000	
4 j 3	Mise en œuvre, évaluation et révision du DOCOB	R. 414-11 et R. 414-8-5 du code de l'environnement
4 j 4	Evaluation des incidences	L. 414-4 et L. 414-5 du code de l'environnement
4 j 8	Convocations aux COPIL	L. 414-2 et R. 414-8 du code de l'Environnement

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	k – Chasse	
4 k 1	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement Art. L. 425-1 à L. 425-15, L. 426-1, L. 426-9, R. 421-29, R. 422-86, R. 424-14.1, R. 424-20, R. 425-1 à R. 425-13,
4 k 2	Autorisation de chasse du chevreuil et du sanglier à l'approche ou à l'affût	Art. R. 424-8 du code de l'environnement
4 k 3	Réserve de chasse et de faune sauvage	Art. L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-84, R. 422.92 à R. 422-94.1 du code de l'environnement
4 k 4	Battues administratives	Art. L. 427-4 à L. 427-6 du code de l'environnement
4 k 5	Liste des animaux classés nuisibles	Art. R. 427-6 à R. 427-24 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 2 août 2012 modifié
4 k 6	Modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Art. R 427.9 à R 427.25 du code de l'environnement
4 k 7	Autorisations individuelles de destruction de nuisibles	Art. L 427.8 du code de l'environnement
4 k 8	Arrêté autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir	Directives n° 79/403/CEE du 02 avril 1979 (article 9) modifiée Arrêté ministériel autorisant les tirs de régulation pour chaque saison de chasse
4 k 9	Autorisation d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable Art. L. 424-11 du code de l'environnement
4 k 10	Capture du gibier dans les réserves de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable Art. L. 424-11 du code de l'environnement
4 k 11	Autorisation de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédé de chasse des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.
4 k 12	Autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets	Art. L. 424-11 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 07 juillet 2006
4 k 13	Autorisations de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004 Circulaire DNP/CFF n° 2005/03 du 17 mai 2005
4 k 14	Recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, art. 11 bis

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 15	Autorisation de comptage du gibier avec chiens d'arrêt	Instruction PN/SE 85/769 du 19 avril 1985 Environnement
4 k 16	Autorisation de concours de chiens	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
4 k 17	Interdiction pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Art. L. 424-12 du code de l'environnement
4 k 18	Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible	Art. R. 427-12 du code de l'environnement
4 k 19	Nomination de la louveterie	Art. L. 427-1 à L. 427-3 du code de l'environnement Art. R. 4271-1 à R. 427-3 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 14 juin 2010
4 k 20	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément.
4 k 21	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Art. R15-33-25 à R15-33-29-2 du Code de procédure pénale Art R. 428-25 et R. 428-26 du code de l'environnement
4 k 22	Agrément des piégeurs	Art R.427-16 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
4 k 23	Protection de la faune sauvage captive	Livre IV du code de l'environnement et des textes pris en application
	I – pêche	
4 11	Agrément et validation des statuts des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA), des présidents et trésoriers des AAPPMA, FDAAPPMA et des associations des pêcheurs aux filets	Art. L. 434-3 à L. 434-5 du code de l'environnement Art. R. 434-25 à R. 434-37 du code de l'environnement Art. L436-1 du code de l'environnement
4 12	Droit de pêche de l'Etat : délivrance des licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications	Art. L. 435-1 à L. 435-3 du code de l'environnement Art. R 435.2 à R 435.32 du code de l'environnement
4 13	Temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés	Art. L .436-4 du code de l'environnement Art. R. 436-6 à R. 436-35 du code de l'environnement
4 14	Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires en cas de déséquilibres biologiques, à des fins scientifiques	Art. L. 436-9 du code de l'environnement
4 15	Constitution de réserves temporaires de pêche	Art. L. 436-12, Art. R. 436-69 à R. 436-79 du code de l'environnement

N° de code	Nature de la délégation	Référence
416	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément.
417	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Art. R15-33-25 à R15-33-29-2 du Code de procédure pénale Art R. 437-3 du code de l'environnement Art R. 437-13 du code de l'environnement
	m- Déchets	
4 m 1	Instruction de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes	Art L543-30-1 du code de l'environnement art R541-65 à R541-75 du code de l'environnement
	o- Bruits	
4 o 1	Courriers relatifs à l'élaboration des cartes de bruits et cartes de prévention des bruits	Art L 572-2 à 572-11 du Code de l'Environnement Décret n° 2006-36 du 24 mars 2006
	p- Risques	
4 p 1	Subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage (délivrance de l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention, lettre de réclamation de pièces manquantes, toutes formes de décisions, prorogation de validité de la décision de subvention)	Article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 modifié Décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
4 p 2	Subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs des études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé en application du 4° du II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement (délivrance de l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention, lettre de réclamation de pièces manquantes, toutes formes de décisions, prorogation de validité de la décision de subvention)	Articles L. 561-3 et R. 561-15 du code de l'environnement Décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
4 p 3	Elaboration, révision, modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles (courriers relatifs à l'instruction)	Article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finance pour 2006 modifiée Articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants
	5 - ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE	

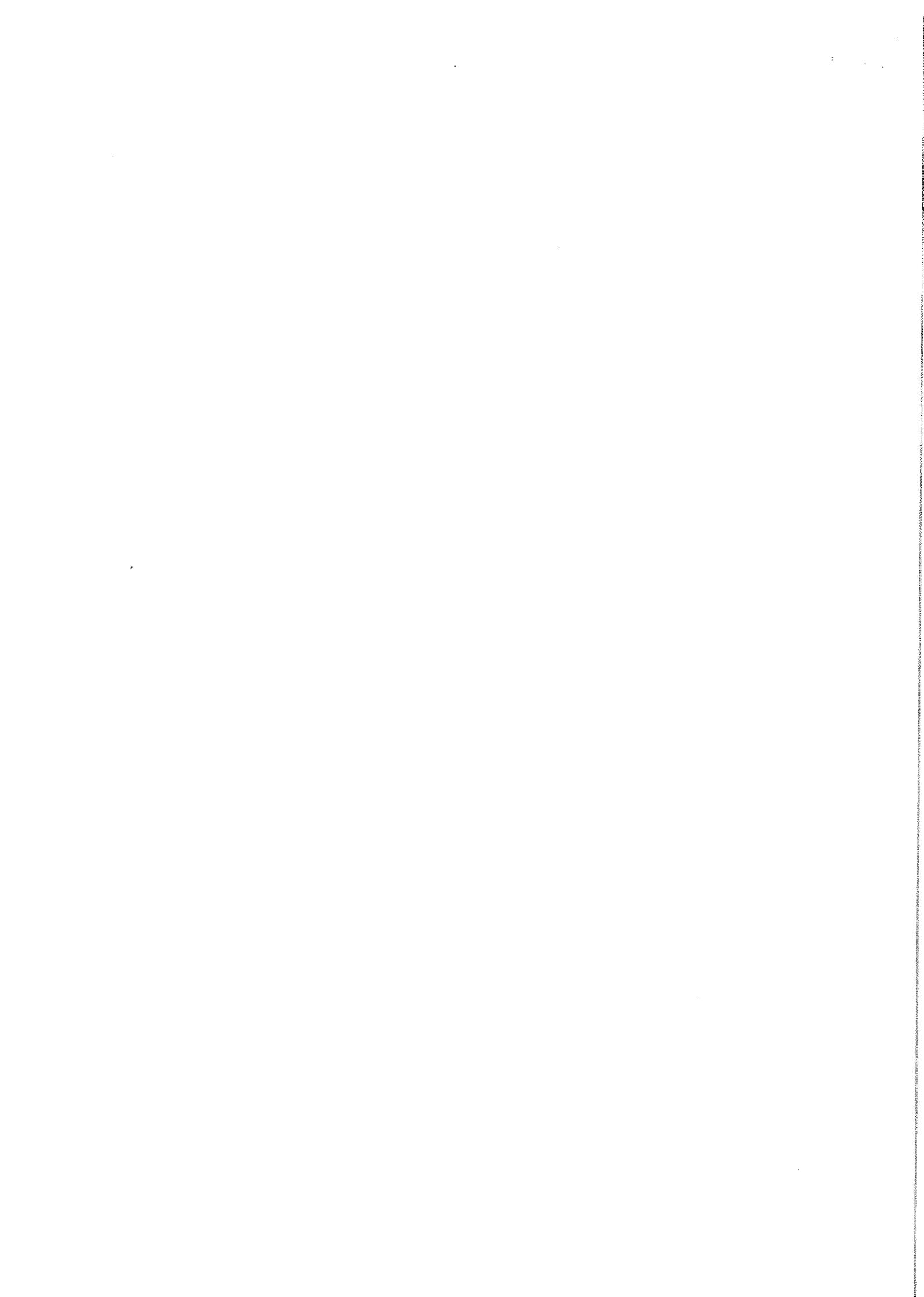
N° de code	Nature de la délégation	Référence
	a - Productions agricoles	
5 a 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique (droits à paiement unique)	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003 – Titre III Règlement (CE) n° 795/2004 du 21/04/2004
5 a 2	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales)	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003 – Titre IV Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/2004
5 a 3	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à primes	Art. D 615-44 du code rural
5 a 4	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions végétales	Art. D 615-13 à D 615-43 du code rural
5 a 5	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003 – titre II Règlement (CE) n° 796/2004 du 21/04/2004
5 a 6	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des procédures « calamités agricoles » : ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole	Art. R 361-20 à R 361-37 du code rural
5 a 7	Décision, notification ainsi que tout acte à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Art. L 252.1 à L 252.5 du code rural
5 a 8	Décision, notification et tout acte relatif à la maîtrise de la production de lait de vache (transferts, prélèvements, attributions de quantités de références laitières, aide à la cessation d'activité laitière,...)	Art. D 654.29 à R 654.114 du code rural
5 a 9	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'ICHN	PDRH 211 et 212
5 a 10	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de la production et des produits agricoles	DRDR 132
	b – Agri-Environnement	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 b 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des attributions des subventions pour financer les diagnostics et travaux relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	
5 b 2	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006 et 2007-2013 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2 ...)	DRDR 214 I
5 b 3	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique	DRDR 214 D
5 b 4	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la PHAE2	PDRH 214 A
	c - Aides aux entreprises de transformation et de commercialisation des productions agricoles et alimentaires	
5 c 1	Décision, notification et tout acte relatif à l'attribution d'aides financières du ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre de la prime d'orientation pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires	Décret n° 78-806 du 01/08/1978 Décret n° 99-1060 du 16/12/1999
	d - Structures agricoles	
5 d 1	Foncier : Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre : - des contrôles des structures des exploitations agricoles, - des autorisations d'exploiter, - du suivi de la SAFER - de l'aménagement foncier - des baux ruraux	Art. R 331.1 à R 331.12 du code rural
5 d 2	Installation – modernisation et cessation a) Décision, notification et tout acte relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs b) Décision, notification et tout acte relatif aux autorisations de financement à l'agriculture c) Décision, notification et tout acte relatif à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Art. R 343-3 à R 343.19 du code rural PDRH Mesure 112 Art. D 344.1 à D 344.15 du code rural

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<p>d) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution et à la déchéance des droits aux plans d'investissements</p> <p>e) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux agriculteurs en difficulté et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » -décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées -décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation <p>f) Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole</p> <p>g) Coopératives agricoles et CUMA : Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des agréments et à la dévolution des excédents d'actifs</p> <p>h) GAEC : décision arrêtant la composition du comité d'agrément ainsi que tout autre acte relatif au GAEC</p> <p>i) Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions des PMBE, PVE, aides aux CUMA et mesure 216</p> <p>j) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Performance Energétique (PPE)</p> <p>k) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP)</p> <p>l) Agrément des personnes habilitées à réaliser des diagnostics de performances énergétiques des exploitations agricoles</p> <p>m) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'adaptation de l'engraissement d'animaux de la filière équine.</p> <p>n) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'aide à l'identification électronique des petits ruminants.</p> <p>o) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides de mise aux normes des bâtiments pour les truies gestantes et pour les palmipèdes à foie gras.</p>	<p>Code rural Art. R 351.1 à R 351.8, R 352.1 à R 352.14, Art. D 352.15 à D 352.30, D 353.1 à D 353.8, D 354.1 à D 354.10</p> <p>Art. D 343.34 à D 343.36 du code rural</p> <p>Art. R 525.2 du code rural Art. R 526.4 du code rural DRDR Mesure 121 C2</p> <p>Programmation 2000-2006 et 2007-2013 DRDR 121 A, 121 B et 121 C2 et mesure 216</p> <p>Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Energétique des entreprises agricoles PDRH mesures 121C1- 125C Articles D 343-3 au 343-24 du Code Rural</p> <p>Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Energétique des entreprises agricoles</p> <p>Note de service DGPAAT/SDPM/ N 2010-3026 du 02 juin 2010.</p> <p>Note de service DGPAAT/SDDRC/ N 2010-5020 du 24 avril 2010</p> <p>Décision CDS – EMS/2009 du 12 mars 2009.</p> <p>Décision SAN/D 2011-40 du 3 août 2011</p>

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	e – forêts	
5 e 1	Défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois	Art. L 311.1 ; R.311.1 et suivants du code forestier
5 e 2	Défense et lutte contre les incendies de forêts	Art. L.321.1 ; R.321.1 et suivants du code forestier
5 e 3	Fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement et main-levée des garanties s'y rapportant, résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, avenant au contrat, remboursement, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt, vente des bois	Art . L 532.1 ; R 532.1 et suivants du code forestier Loi n° 61.1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966
5 e 4	Subvention du Ministère de l'écologie et du développement durable pour Natura 2000 Subventions du Ministère de l'agriculture et de la pêche et/ou de l'Union Européenne pour travaux forestiers	Mesure 327 B (Contrats Hors SAU et Hors Forêt) Mesure 227 (Contrats forestiers) DRDR Mesure 122 (Amélioration des forêts) DRDR Mesure 125 (Voirie) DRDR Mesure 226 (Tempête)
5 e 5	Attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF)	Art. 793 et 885D du code général des impôts
5 e 6	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare	Art. L 141.1 du code forestier
5 e 7	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L 222.5 – R 222.19 et R 222.20 du code forestier Art L 10 du Code Forestier
5 e 8	Reconstruction des forêts après coupe rase	Art L 9 du Code Forestier
5 e 9	Travaux forestiers en sites inscrits	Article R 341-9 du code de l'environnement. Le service étant chargé de recueillir l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet ainsi que l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
	f – Développement Rural	
5 f 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme Leader	CE Règlement 1698-2005 du 20/09/2005 DRDR – Axe 4
	g – Aides conjoncturelles	
5 g 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des aides sur crédits de l'Etat, au titre du « de minimis » (Fonds d'Allègement des Charges, Indemnisations, aides conjoncturelles,...)	CE Règlement 1535-2007 du 20/12/2007

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	h – Autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour	
5 h 1	Arrêté organisant l'ouverture de l'hippodrome de Pompadour aux courses hippiques	Loi du 2/06/1981. Décret n° 97-456 du 5 mai 1997
5 h 2	Arrêté d'autorisation des courses de lévriers sur l'hippodrome de Pompadour	Décret n° 83-922 du 20 octobre 1983.
	i – Plantations et cueillettes	
5 i 1	Arrêté fixant les décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins IGP (vins de pays)	Articles R665-1 et R665-17 du Code Rural Décret N°2000-848 du 1 ^{er} septembre 2000 Arrêté du 31 mars 2003 modifié relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes
5 i 2	Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine protégée « pomme du Limousin »	Décret N°2008-985 du 18 septembre 2008





PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté préfectoral n° 2015 04 - 02
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la route,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code forestier,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1046 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et la comptabilité publique ;

Vu le décret du 5 août 2013 nommant M. Bruno DELSOL, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° PRMG1309006A du Premier Ministre du 2 mai 2013 portant nomination de M. Laurent Cyrot, directeur départemental adjoint des territoires de la Corrèze,

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués : du 21 décembre 1982 du ministère de l'urbanisme et du logement ; du 27 janvier 1987 du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ; du 27 janvier 1992 du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la

pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 038-039 du 7 février 2011 portant l'organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant nomination du directeur départemental par interim de la direction départementale des territoires de la Corrèze et portant délégation de signature ;

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1. :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent Cyrot, directeur départemental, par interim, des territoires de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme	N° programme	BOP national/local
03	Forêt	149	national/régional
03	Economie et développement durable de l'agriculture, et des territoires	154	national/régional
03	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	régional
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	national/régional
03	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	national/régional
	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées : - action 1 : fonctionnement courant de la DDT de la Corrèze - action 2 : loyers et charges immobilières de la DDT de la Corrèze	333	national/régional
23	Paysage, eau et biodiversité	113	national/régional
31	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	national/régional
23	Sécurité et circulation routière - action 1 : Observatoire départemental - action 3 : Education routière : organisation des examens du permis de conduire	207	national/régional

Ministère	Programme	N° programme	BOP national/local
23	Infrastructures et services de transports	203	national
23	Prévention des risques (y compris le fonds de prévention des risques naturels majeurs)	181	régional
07	Fonction publique	148	départemental
07	Dépenses immobilières	723	national/régional
07	Entretien des bâtiments de l'Etat dont la DDT de la Corrèze est affectataire	309	national/régional
09	Gendarmerie nationale	152	national

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, aux fins de :

- Décision de dépenses et recettes,
- Constatation du service fait,
- Pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

La réalisation des actes d'ordonnancement étant réalisée pour le compte de la direction des territoires de la Corrèze par la direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement, une convention de gestion est signée entre ces deux services.

Celle-ci est visée par le préfet de la Corrèze, ordonnateur de droit.

Article 2 :

Demeurent exclues de la délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,
- les décisions attributives de subvention au profit des collectivités territoriales.

Article 3. :

Pour les programmes visés à l'article 1, un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé périodiquement.

Article 4. :

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Laurent Cyrot, directeur départemental, par interim, des territoires de la Corrèze, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Les responsables des budgets opérationnels de programme visés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **21 AVR. 2015**



Bruno Delsol

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté n° 201504-03 de subdélégation de signature
du directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de la Corrèze

Le Directeur Départemental des Territoires,

Vu le décret du 5 août 2013 nommant M. Bruno Delsol, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant organisation de la direction des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2012 portant nomination de M. Gérard Pérot, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Laurent Cyrot, directeur départemental par intérim, de la direction départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 janvier 2014 portant organisation de la direction des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du secrétaire général de la DDT de la Corrèze,

arrête

Art.1 - En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, et dans la limite de l'article 3 du même arrêté, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints, chefs d'agence et adjoints, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions, pour ce qui concerne les décisions précisées dans le tableau ci-après :

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 26 août 2013</i>
Secrétariat Général (SG)		
BOENS Pascal	Secrétaire Général	1- administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1 1a2 (1à 4 – 6 à 9) 1a4 <i>b-responsabilité civile</i> 1b1 – 1b2
CHANIOL Pierre	Chef d'unité ressources humaines et formation	1- administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5
ISSARTIER Céline	Chef d'unité gestion financière, marchés et logistique	1- administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5
FROIDEFOND Christian	Chef d'unité conseil de gestion-management et communication	1- administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5
Service Environnement de la Police de l'Eau et des Risques (SEPER)		
LAC Stéphane	chef de service	1- administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-2, 1a1-5
		4- Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche, publicité :
		<i>g-domaine public fluvial et de la police de la navigation</i> 4g (1 à 4 et 6 à 7)),
		<i>i-eau et milieu aquatique</i> 4i (1 à 8),
		<i>j-biodiversité</i> 4j (1 à 4) 4j8,
		<i>k-chasse</i> 4k (1 à 23)
		<i>l-pêche</i> 4l (1à 7),
		<i>m-déchets</i> m-4m1,
		<i>o-bruit</i> 4o1,
<i>p-risques</i> 4p1, 4p2, 4p3		

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 26 août 2013</i>
BESTAUTTE Emmanuel	Chef d'unité police de l'eau	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-2, 1a1-5</p> <p style="text-align: center;">4- Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche, publicité :</p> <p><i>g-domaine public fluvial et de la police de la navigation</i> 4g (1 à 4 et 6 à 7),</p> <p><i>i-eau et milieu aquatique</i> 4i (1 à 8),</p> <p><i>j-biodiversité</i> 4j (1 à 4) 4j8,</p> <p><i>k-chasse</i> 4k (1 à 23)</p> <p><i>l-pêche</i> 4l (1 à 7),</p> <p><i>m-déchets</i> m-4m1,</p> <p><i>o-bruit</i> 4o1,</p> <p><i>p-risques</i> 4p1, 4p2, 4p3</p>
HEUCLIN Corinne	Chef d'unité biodiversité, chasse, pêche	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5</p>
TEYSSANDIER Magali	Chef d'unité politique de l'eau Misen	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5</p>
MARTIN Marie- christine	Chef d'unité Risques	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5</p>

Nom – Prénom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 26 août 2013
Service de l'Économie Agricole et Forestière (SEAF)		
SAADE Marion	Chef de service	1- Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-2, 1a1-5
		5- Economie agricole et Forêt :
		<i>a-productions agricoles</i> 5a (1 à 10),
		<i>b-agri-environnement</i> 5b (1 à 4),
		<i>c-aides aux entreprises de transformation et de consommation des productions agricoles et alimentaires</i> 5c1,
		<i>d-structures agricoles</i> 5d1, 5d2 (a à o),
		<i>e-forêts</i> 5e (1 à 9),
		<i>f-développement rural</i> 5f1,
		<i>g-aides conjoncturelles</i> 5g1,
		<i>h-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</i> 5h1, 5h2,
<i>i-plantations et cueillettes</i> 5i1, 5i2		

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 26 août 2013</i>
SOLEILHAVOUP Sonia	Adjoint au chef de service	1- Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-2, 1a1-5
		5- Economie agricole et Forêt :
		<i>a-productions agricoles</i> 5a (1 à 10),
		<i>b-agri-environnement</i> 5b (1 à 4),
		<i>c-aides aux entreprises de transformation et de consommation des productions agricoles et alimentaires</i> 5c1,
		<i>d-structures agricoles</i> 5d1, 5d2 (a à o),
		<i>e-forêts</i> 5e (1 à 9),
		<i>f-développement rural</i> 5f1,
		<i>g-aides conjoncturelles</i> 5g1,
		<i>h-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</i> 5h1, 5h2,
<i>i-plantations et cueillettes</i> 5i1, 5i2		
DELANNOY Eric	Chef d'unité foncier agricole et forestier	1- administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5
BLANDIN Olivier	Chef d'unité orientation agricole	1- administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5
CHARISSOUX Sylvie	Chef d'unité production agricole et agro-environnement	1- administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5
COMMAGEAT Marie-Christine	Chef d'unité contrôles	1- administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5
JENNY Bernard	Chef d'unité forêt filière bois	1- administration générale : <i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5

Nom – Prénom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 26 août 2013
Service de la Planification et du Logement (SPL)		
FRADIER Christophe	Chef de service	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-2, 1a1-5
		2 - Construction et logement :
		<i>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</i> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12),
		<i>b-amélioration de l'habitat</i> 2b (2 à 6),
		<i>d-actions diverses</i> 2d1,
		<i>e-décisions relatives aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement</i> 2e2, 2e3,
		<i>f-conventionnement</i> 2f1, 2f2,
		<i>h-divers</i> 2h (1 à 3)
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5,
		<i>c-redevance archéologique préventive</i> 3c1, 3c2
		4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche
		<i>d-publicité, enseignes et pré enseignes</i> 4d (1 à 3),

Nom – Prénom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 26 août 2013
SERINGE Jean-Jacques	Chef d'unité urbanisme opérationnel	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p> <p><i>4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche</i></p> <p><i>d-publicité, enseignes et pré enseignes</i> 4d (1 à 3),</p>
FOULON Céline-	Chef d'unité planification et territoires	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,</p>
CAZABAN Nathalie	Chef d'unité habitat	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5</p> <p style="text-align: center;">2 - Construction et logement :</p> <p><i>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</i> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12),</p> <p><i>b-amélioration de l'habitat</i> 2b (2 à 6),</p> <p><i>d-actions diverses</i> 2d1,</p> <p><i>e-décisions relatives aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement</i> 2e2, 2e3,</p> <p><i>f-conventionnement</i> 2f1, 2f2,</p> <p><i>h-divers</i> 2h (1 à 3)</p>
BREUILH Michel	Chargé de mission expertise juridique	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p>c- contentieux 1c1, 1c2</p>

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 26 août 2013</i>
Service de la Connaissance, de la Sécurité et de l'Appui aux Territoires (SCoSAT)		
CHASSANG Alain	Chef de service	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p>a- personnel 1a1-3, 1a1-2, 1a1-5</p> <p style="text-align: center;">4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche</p> <p><i>a-circulation routière</i> 4a (1à 3)</p> <p><i>b-avis sur projet concernant le R,G,C,</i> 4b1 - 4b2</p> <p><i>c-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 4c1,</p> <p><i>o-bruit</i> 4o1</p>
Poste vacant	Chef d'unité mise en œuvre du développement durable	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5</p>
MARTIN Florence	Chef d'unité analyse et connaissance des territoires	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5</p>
BAULES Yves	Chef d'unité techniques de l'aménagement et de la construction	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5</p>
FATISSON Pierre-Emmanuel	Chef d'unité sécurité routière et gestion de crise	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5</p> <p style="text-align: center;">4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche</p> <p><i>a-circulation routière</i> 4a (1à 3)</p>
LAGRACE Jean-Marc	Chef d'unité techniques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5</p>
CHARVET François-Xavier	Chef d'unité éducation routière	<p style="text-align: center;">1- administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-2, 1a1-5</p>

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 26 août 2013</i>
Agence de Basse Corrèze (ABC)		
ROOU Emilie	Chef d'Agence	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-2, 1a1-5
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1, <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
BOBIN Martine	Adjoint au chef d'agence	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
SERRE Sylvie	Responsable du pôle appui territorial et planification	I- administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
DE CASTRO Elsa	Référénte territoriale publicité	4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche
		<i>d-publicité, enseignes et pré enseignes</i> 4d (1 à 3)
Agence de Moyenne Corrèze (AMC)		
GREGOIRE Daniel	Chef d'agence	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-2, 1a1-5
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1, <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 26 août 2013</i>
FRANCH Frédéric	Adjoint au chef d'agence responsable du pôle appui technique	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
DESARMENIEN Christine	Responsable du pôle instruction en l'urbanisme	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
Agence de haute Corrèze (AHC)		
MARCOU Philippe	Chef d'agence	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-2, 1a1-5
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1, <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
TIXERONT Marie-Laure	Adjoint au chef d'agence responsable de pôles	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1-3, 1a1-5
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5

Art. 2. - Subdélégation est donnée aux cadres de permanences pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.

Art. 3. - Les subdélégations de signature visées aux articles qui précèdent ne s'appliquent pas :

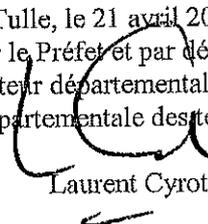
- aux dossiers signalés expressément par le directeur départemental des territoires comme devant être signés par lui-même,
- aux correspondances relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aide,
- aux mises en demeure engageant la responsabilité de l'État.

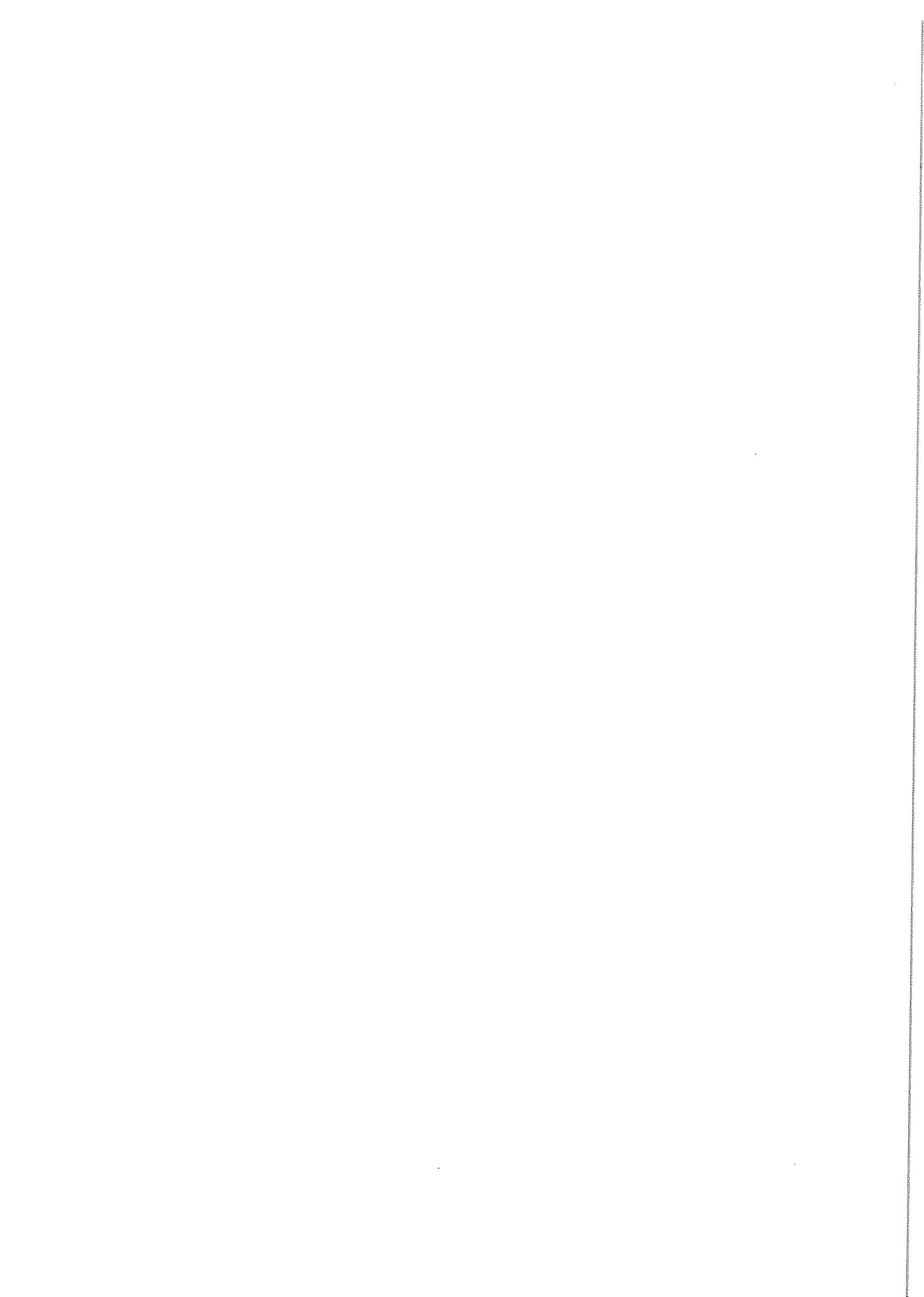
Art. 4. - L'intérim des chefs de service (SG, SEAF, SPL, SEPER, SPL) est assuré par leur adjoint (Sonia Soleilhavoup, adjointe au chef du SEAF) ou un autre chef de service (Alain CHASSANG, Marion SAADE, Christophe FRADIER, Stéphane LAC, Pascal BOENS) ou un chef d'unité désigné par décision du chef de service concerné. L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

Art. 5. - L'arrêté de subdélégation de signature du 2 octobre 2014 de M. Gérard Pérot, directeur départemental des territoires est abrogé.

Art. 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 7 - Le secrétaire général de la DDT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 21 avril 2015
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental par intérim
de la direction départementale des territoires de la Corrèze

Laurent Cyrot





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction générale des finances publiques

Direction départementale des finances publiques

ARRÊTÉ n° 2015 04 - 04

**portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de
la direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011354-003 du 20 décembre 2011 portant création de la régie d'avances auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011181-0001 du 30 juin 2011 et n° 2014021-0001 du 21 janvier 2014 portant nomination de Madame Marie Hélène BEZANGER régisseur d'avances auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les arrêtés n° 2010306-001 du 2 novembre 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux de la Corrèze et n° 2011354-003 portant changement de dénomination et modification du montant de la régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze sont abrogés.
La régie est supprimée à compter du 31 mars 2015.

Article 2. – Il est mis fin aux fonctions du régisseur nommé par arrêtés préfectoraux n° 2011181-0001 du 30 juin 2011 et n° 2014021-0001 du 21 janvier 2014.

Article 3. - Le préfet de la Corrèze et la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 16 mai 2011



Bruno DELSOL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE N° 2015110-001 du 20 AVR. 2015

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale de la Corrèze

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 5 août 2013 portant nomination de M. Bruno DELSOL, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

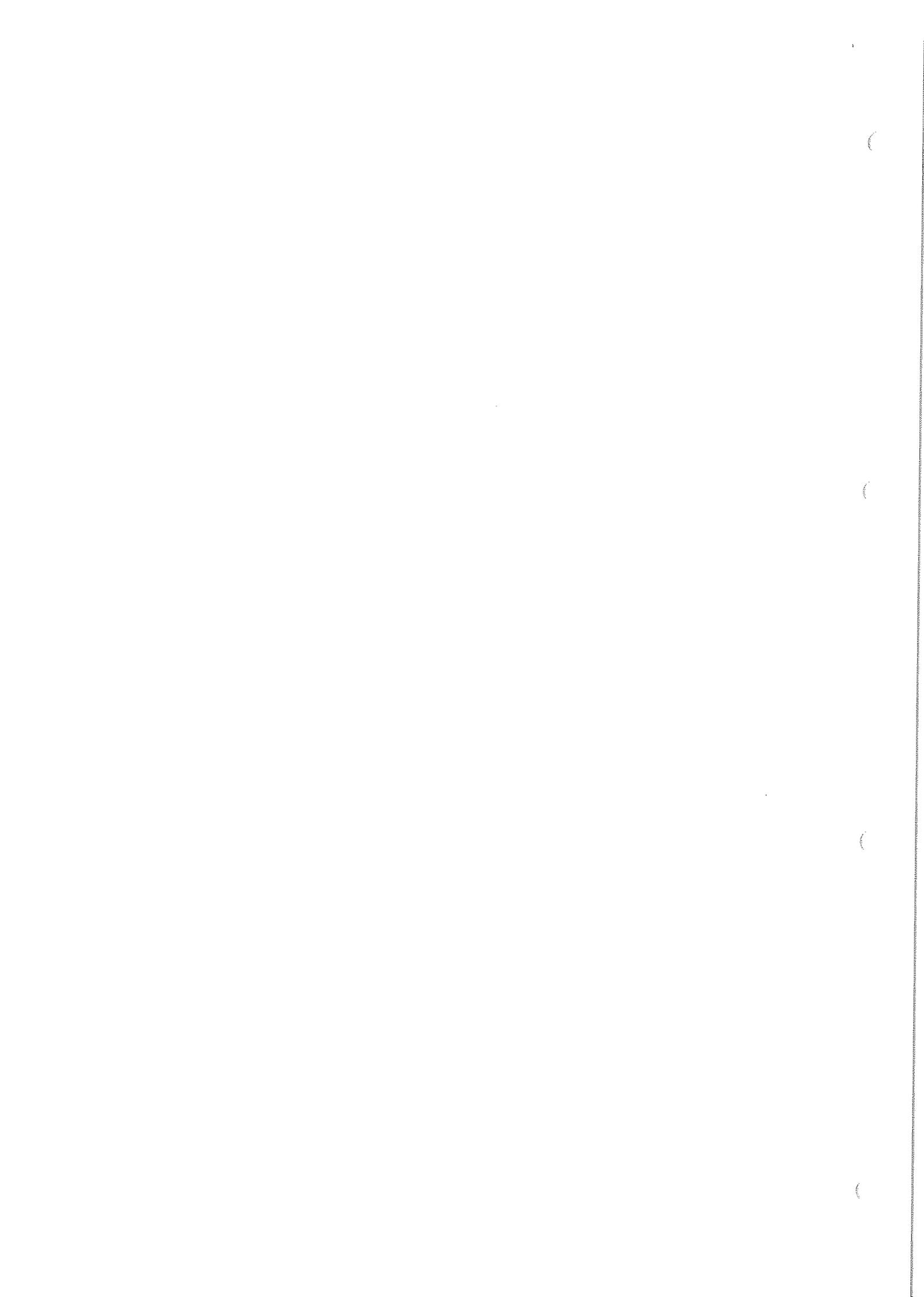
ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 20 AVR. 2015


Bruno DELSOL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE N°*2015-110-0002* du *20* AVR. 2015

portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale de la Corrèze

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 5 août 2013 portant nomination de M. Bruno DELSOL, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Eliane SIMON, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le *20* AVR. 2015

Bruno DELSOL

